



EMPIRE CHERIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.800 »
Stranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc..
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Crédit hôtelier. — Ristournes d'intérêts.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) fixant, pour l'année 1954, le taux des ristournes d'intérêts au titre du crédit hôtelier 830

Warrantage de la récolte 1954.

Arrêté résidentiel du 12 juin 1954 étendant au warrantage des produits de la récolte 1954 les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 881

TEXTES PARTICULIERS

Imouzzèr-du-Kandar, Ouarzazate. — Urbanisme.

Dahir du 24 mai 1954 (21 ramadan 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement des secteurs Centre et Sud du centre d'Imouzzèr-du-Kandar 831

Dahir du 24 mai 1954 (21 ramadan 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre d'Ouarzazate 831

Casablanca. — Cession de terrain du domaine privé municipal.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 832

Servitudes de visibilité sur route.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant création de servitudes de visibilité aux abords des carrefours formés par les routes n° 1 (de Casablanca à l'Algé-

rie) et 2 (de Rabat à Tanger), les routes n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) et 204 (de l'Oulja à Salé) et le passage à niveau au P.K. 96+232 de la route n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) 882

Debdou. — Classement de site.

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) portant classement du site de Debdou (région d'Oujda) 882

Casablanca. — Organisation territoriale.

Arrêté résidentiel du 9 juin 1954 modifiant l'organisation territoriale et administrative de la région de Casablanca. 888

Casablanca. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 juin 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Casablanca d'une parcelle de terrain destinée à l'édification d'une caserne de sapeurs-pompiers 883

Police de la circulation.

Arrêté du directeur des travaux publics du 2 juin 1954 interdisant le stationnement des véhicules sur le côté droit de la route n° 31, de Marrakech à la vallée du Dra, entre les P.K. 129+500 et 129+850 (traversée d'Agouim). 833

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les Sebda-Atoun-Kbire et Sebda-Atoun-Srire (contrôle civil de Meknès-Banlieue) 833

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Achlef et l'aïn Hajaj (bassin de l'oued Khoumane, Meknès-Banlieue) 833

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les atoun Bergama, l'aïn Bou-Lalamat, l'aïn Siid, l'aïn Khadem, l'aïn El-Coucha, l'aïn Mda-chouka (bassin de l'oued Sejra, Meknès-Banlieue) 834

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Sintès Joseph, agriculteur à Fedala	884
Commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail.	
Décision du directeur du travail et des questions sociales du 22 avril 1954 portant désignation, pour l'année 1954, des représentants des médecins, des pharmaciens et des assureurs au sein de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail	884
Région d'Agadir. — Classement de site.	
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 9 juin 1954 ordonnant une enquête en vue du classement du site des cascades d'Imouzzèr-des-Ida-Oulanane (région d'Agadir)	884
Permis miniers.	
Liste des permis de recherche accordés le 17 mai 1954	885
Liste des permis de recherche de 4 ^e catégorie renouvelés au cours du mois de mai 1954	885
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mai 1954	885
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1954	886
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1954	886
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de mai 1954	886
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2169, du 21 mai 1954, page 700	886
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juillet 1954.	886

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction des affaires chérifiennes.	
Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 2 juin 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze commissaires adjoints du Gouvernement chérifien stagiaires	887
Justice française.	
Arrêté résidentiel du 11 juin 1954 fixant les nouveaux traitements des magistrats des juridictions françaises à compter du 16 octobre 1953	887
Direction de l'intérieur.	
Arrêté résidentiel du 9 juin 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 13 décembre 1952 portant statut des cadres techniques des municipalités	888
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 9 avril 1954 modifiant l'arrêté du 16 novembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers	888
Arrêté du directeur des finances du 4 mai 1954 fixant la liste des postes de sous-directeur régional de l'administration des douanes et impôts indirects, susceptibles de comporter l'attribution de l'indice 630	888
Arrêté du directeur des finances du 11 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts urbains, de la taxe sur les transactions et de stagiaire des perceptions	888

Arrêté du directeur des finances du 2 juin 1954 portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts ruraux	889
Direction de l'agriculture et des forêts.	
Arrêté de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, du 1 ^{er} juin 1954 portant ouverture en 1954 d'un examen professionnel d'accession au grade d'ingénieur des eaux et forêts du Maroc	889
Office des postes, des télégraphes et des téléphones.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des lignes	889
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Office des P.T.T.	889

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	840
Admission à la retraite	849
Résultats de concours et d'examens	850

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	850
Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en neuro-psychiatrie	851
Reconduction de l'accord commercial franco-grec du 23 décembre 1952	851
Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances	852
Additif au « Bulletin officiel » n° 2170, du 28 mai 1954, page 748 (Recrutement d'un garde maritime stagiaire de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc)	853

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) fixant, pour l'année 1954, le taux des ristournes d'intérêts au titre du crédit hôtelier.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 18 janvier 1929 (16 ramadan 1347), modifié par le dahir du 8 mars 1930 (2 chaabane 1348), relatif au crédit hôtelier par l'intermédiaire de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juillet 1948 (16 ramadan 1367) fixant la composition et le fonctionnement de la commission spéciale chargée de l'attribution des ristournes d'intérêts à verser à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1951 (7 rebia II 1370) fixant, pour l'année 1950, le taux des ristournes d'intérêts au titre du crédit

hôtelier, dont les dispositions ont été validées pour les années 1951 et 1952 et reconduites pour l'année 1953 par l'arrêté viziriel du 27 avril 1953 (13 chaabane 1372),

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 16 janvier 1951 (7 rebia II 1370) fixant, pour l'année 1950, le taux des ristournes d'intérêts au titre du crédit hôtelier, sont reconduites pour l'année 1954.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

**Arrêté résidentiel du 12 juin 1954
étendant au warrantage des produits de la récolte 1954
les dispositions du dahir du 7 juillet 1942.**

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC,**

Vu le dahir du 7 juillet 1942, complété par le dahir du 28 novembre 1950, sur le warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1942, et notamment son article 2,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 sont étendues au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1954.

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et autorisés à prendre, à cet effet, tous arrêtés réglementaires.

Rabat, le 12 juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 24 mai 1954 (21 ramadan 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement des secteurs Centre et Sud du centre d'Imouzzèr-du-Kandar.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 19 mai 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique l'extension du plan d'aménagement du centre d'Imouzzèr-du-Kandar et les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du centre ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1953 (29 hija 1372) délimitant le périmètre urbain du centre d'Imouzzèr-du-Kandar et fixant sa zone périphérique ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte au contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar, du 15 avril au 15 juin 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir, les plan et règlement d'aménagement des secteurs Centre et Sud du centre d'Imouzzèr-du-Kandar portant modification aux plan et règlement d'aménagement approuvés par le dahir du 30 août 1944 (11 ramadan 1363).

ART. 2. — Les autorités locales du centre d'Imouzzèr-du-Kandar sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1373 (24 mai 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Références :

Dahir du 30-8-1944 (B.O. n° 1666, du 29-9-1944, p. 582) ;

Arrêté viziriel du 9-9-1953 (B.O. n° 2140, du 30-10-1953, p. 1563).

Dahir du 24 mai 1954 (21 ramadan 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre d'Ouarzazate.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 19 mai 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 8 mai 1934 (24 moharrem 1353) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre d'Ouarzazate ;

Vu le dahir du 4 décembre 1942 (25 kaada 1361) modifiant le dahir du 8 mai 1934 (24 moharrem 1353) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre d'Ouarzazate ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 mai 1952 (10 chaabane 1371) portant délimitation du périmètre urbain et fixation de la zone périphérique du centre d'Ouarzazate ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 1^{er} mars au 30 avril 1953 au siège de l'autorité de contrôle ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 4048 et le règlement d'aménagement du centre d'Ouarzazate, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre d'Ouarzazate sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1373 (24 mai 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Références :

Dahir du 8-5-1934 (B.O. n° 1128, du 8-6-1934, p. 511) ;
— du 4-12-1942 (B.O. n° 1578, du 22-1-1943, p. 60) ;
Arrêté viziriel du 5-5-1952 (B.O. n° 2066, du 30-5-1952, p. 782).

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca, au cours de sa séance du 27 janvier 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 27 janvier 1953, autorisant la cession de gré à gré à M^{me} Maiorana Francine, d'une parcelle de terrain d'une superficie de cinq cent vingt mètres carrés (520 mq.) environ, provenant d'un délaissé du domaine public municipal, sis entre l'alignement du boulevard Félix-Faure et la propriété dite « Francine » (T.F. n° 46513), telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de sept cent quatre-vingt mille francs (780.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté viziriel du 28 avril 1954 (24 chaabane 1373) portant création de servitudes de visibilité aux abords des carrefours formés par les routes n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) et 2 (de Rabat à Tanger), les routes n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) et 204 (de l'Oulja à Salé) et le passage à niveau au P.K. 96+232 de la route n° 1 (de Casablanca à l'Algérie).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 29 octobre 1937 (23 chaabane 1356) portant création de servitudes de visibilité ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 12 octobre au 13 novembre 1953 dans la ville et la circonscription de contrôle civil de Salé ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, conformément à l'article 3 du dahir susvisé du 29 octobre 1937 (23 chaabane 1356), les plans de dégagement au 1/500^e annexés à l'original du présent arrêté, définissant les servitudes de visibilité et les terrains sur lesquels elles s'exercent, aux abords des carrefours formés par :

1° Les routes n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) et 2 (de Rabat à Tanger) ;

2° Les routes n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) et 204 (de l'Oulja à Salé) ;

3° Le passage à niveau au P.K. 96+232 de la route n° 1 (de Casablanca à l'Algérie).

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1373 (28 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Référence :

Dahir du 29-10-1937 (B.O. n° 1316, du 14-1-1938, p. 55).

Arrêté viziriel du 12 mai 1954 (9 ramadan 1373) portant classement du site de Debdou (région d'Oujda).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et en particulier ses titres premier et second ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de Debdou (région d'Oujda) ;

Vu les résultats de l'enquête,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site de Debdou (région d'Oujda), tel qu'il est défini par l'arrêté du directeur de l'instruction publique susvisé et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site de Dehdou (région d'Oujda) est soumis aux servitudes de protection définies par l'arrêté du directeur de l'instruction publique susvisé.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1373 (12 mai 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Références :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;

Arrêté directorial du 18-5-1953 (B.O. n° 2119, du 5-6-1953, p. 792).

**Arrêté résidentiel du 9 juin 1954
modifiant l'organisation territoriale et administrative
de la région de Casablanca.**

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC,**

Vu l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant organisation territoriale et administrative de la région de Casablanca et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté résidentiel du 29 janvier 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A dater du 1^{er} juin 1954, l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 12 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le territoire de Mazagan comprend :

« a) }
« b) } (Sans modification.)
« c) }

« d) La circonscription de contrôle civil de Sidi-Bennour, comprenant les tribus Aounate, Oulad-Amrane, Oulad-Bouzerara-Nord « moins la fraction des Beni-Ameur, Oulad-Bouzerara-Sud ;

« e) La circonscription de contrôle civil d'El-Khemis-des-Ze-« mamra, contrôlant les tribus Oulad-Amor-Rharbia et Oulad-Amor-« Rhenadra. »

Rabat, le 9 juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 juin 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Casablanca d'une parcelle de terrain destinée à l'édification d'une caserne de sapeurs-pompiers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 sur l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca, au cours de sa séance plénière du 30 mars 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 30 mars 1954, autorisant l'acquisition par cette ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de sept mille quatre cents mètres carrés (7.400 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Bled Hassan », objet du titre foncier n° 26897 C., sise route de Camp-Boulhaut, à Casablanca, telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de deux mille francs (2.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatorze millions huit cent mille francs (14.800.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 9 juin 1954.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

Interdiction de stationner sur le côté droit de la route n° 31, de Marrakech à la vallée du Dra, entre les P.K. 129+500 et 129+850 (traversée d'Agouim).

Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 juin 1954 le stationnement des véhicules est interdit sur le côté droit, dans le sens Marrakech-Ouarzazate, de la route n° 31, de Marrakech à la vallée du Dra, entre les P.K. 129+500 et 129+850 (traversée d'Agouim).

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 21 juin au 23 juillet 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les Sebâa-Afoun-Kbire et Sebâa-Afoun-Srire (contrôle civil de Meknès-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 21 juin au 23 juillet 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Achlef et l'aïn Hajar (bassin de l'oued Khoumane, Meknès-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 21 juin au 23 juillet 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Bergama, l'aïn Bou-Lâalamat, l'aïn Siid, l'aïn Khadem, l'aïn El-Coucha, l'aïn Mâachouka (bassin de l'oued Sejra, Meknès-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1954 une enquête publique est ouverte du 5 au 15 juillet 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Sintès Joseph, agriculteur à Fedala.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 22 avril 1954 portant désignation, pour l'année 1954, des représentants des médecins, des pharmaciens et des assureurs au sein de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail, notamment son article 15, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 21 mai 1943, 19 février 1946, 8 janvier 1951 et 27 octobre 1951 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 mai 1943 déterminant les conditions et modalités de constitution et de fonctionnement de la commission de contrôle et d'arbitrage chargée de statuer sur les différends relatifs aux frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, modifié par l'arrêté résidentiel du 25 mai 1944 ;

Sur propositions des organisations corporatives intéressées ;

Après avis du directeur des finances et du directeur de la santé publique et de la famille,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie, en 1954, de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail :

- 1° En qualité de représentants des médecins :
- a) Membres titulaires : MM. les docteurs Comat et Vaissière ;
 - b) Membres suppléants : MM. les docteurs Baquet, Llorca, Magdalenat, Michaud, Roig et Rungs ;
- 2° En qualité de représentants des pharmaciens :
- a) Membres titulaires : MM. Boumendil et Escallier ;
 - b) Membres suppléants : MM. Battino, Vedel, Clamer, Djemri, Farne et Trochu ;

3° En qualité de représentants des assureurs :

- a) Membres titulaires : MM. de Sars et Tézenas du Montcel ;
- b) Membres suppléants : MM. Francon, Guélou, Klugér, Paoli, Régnier et Sicot.

Rabat, le 22 avril 1954.

R. MARGAT.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 9 juin 1954 ordonnant une enquête en vue du classement du site des cascades d'Imouzzèr-des-Ida-Outanane (région d'Agadir).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site des cascades d'Imouzzèr-des-Ida-Outanane, dans la région d'Agadir. Les limites de ce site sont figurées sur le plan au 1/10.000^e annexé à l'original du présent arrêté, par un liseré rouge.

La zone classée est comprise entre une ligne droite partant du marabout de Lalla Aïcha et aboutissant à la borne n° 47 ; la piste se poursuivant jusqu'au radier de l'oued, une ligne droite allant du radier jusqu'à la borne forestière n° 44, les limites de la forêt jusqu'à l'usine à crin.

Art. 2. — A l'intérieur de la zone délimitée, les bâtiments seront édifiés dans un style conforme à celui des constructions existantes.

Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement ou de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière.

L'emplacement des signaux routiers sera arrêté en accord entre la direction des travaux publics et l'inspection des monuments historiques.

Rabat, le 9 juin 1954.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,
JEAN MEUNIER.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES.

Mois de mai 1954.

Liste des permis de recherche accordés le 17 mai 1954.

ÉTAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
15.167	M. Henri Chaumont, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Mochrà-Benâbbou 7-8.	Coin sud-ouest du marabout de Moulay Kerkour.	5.000 ^m E. - 300 ^m N.	II
15.168	Société marocaine de mines et de produits chimiques (S.M.M.P.C.), 1, place Mirabeau, Casablanca.	Christian.	Centre du marabout de Si Abd en Nour.	2.700 ^m N. - 3.400 ^m F.	II
15.169	M. Michel Quatravaux, 8, rue du Mont-Ventoux, Casablanca.	Aguelmouss.	Angle sud-est de l'ancien poste d'Aguelmouss.	7.500 ^m O. - 500 ^m N.	II
15.170	M. Gabriel Granval, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Tadaout-N'Ait-Ouzine.	11.450 ^m O. - 1.200 ^m S.	II
15.171	M. Edmond-Pierre Thibault, 158, avenue de Casablanca, Marrakech.	Demnate 1-2.	Signal géodésique Semaha.	5.450 ^m E.	II
15.172	id.	id.	id.	5.400 ^m S. - 400 ^m O.	II
15.173	M ^{me} Marie-Louise Granval, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Tassidelt-Rhomrane.	8.500 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
15.174	id.	Dadès 7-8.	Signal géodésique Bou-Rihé.	2.100 ^m N. - 550 ^m O.	II
15.175	id.	id.	id.	3.950 ^m E. - 1.100 ^m N.	II
15.176	M. James Schinazi, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Todrha.	Angle sud-ouest du ksar de Timerzit.	10.000 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
15.177	M. Jules Pichler, rue Goulma, n° 40, Agadir.	Agadir.	Centre du pont de la route principale n° 35, sur l'oued Lahouar, dans la ville d'Agadir.	2.200 ^m S. - 900 ^m O.	II
15.178	id.	id.	Angle sud-est de la tour est de la kasba du village d'Inezgane.	2.200 ^m O. - 3.900 ^m S.	II
15.179	Société des mines de Tiouli, 44, place de France, Casablanca.	Oued-el-Heimèr.	Signal géodésique Ben-Tour.	2.300 ^m S. - 5.500 ^m E.	II
15.180	Si Mohamed ben Mekki, derb Sidi-Ben-Sâïd, n° 14, quartier Riad-Larouss, Marrakech.	Marrakech-Sud 5-6.	Angle sud-est de la maison du moqaddem d'Imi-N'Talate.	500 ^m S. - 700 ^m E.	II
15.181	M. Maxime Guigou, 5, avenue de France, Rabat.	Khemissèt.	Signal géodésique-balise S.T.C. n° 75.	2.300 ^m N. - 3.800 ^m O.	II
15.182	id.	id.	id.	6.300 ^m N. - 4.800 ^m O.	II
15.183	M. Joseph Emsallem, 228, boulevard de la Gare, Casablanca.	Bouârfa.	Angle sud-ouest du borj de Tannezara.	8.000 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
15.184	M. Maxime Guigou, 5, avenue de France, Rabat.	Khemissèt.	Signal géodésique-balise S.T.C. n° 75.	2.300 ^m N. - 7.800 ^m O.	II
15.185	M. Joseph Emsallem, 228, boulevard de la Gare, Casablanca.	Oued-el-Heimèr et El-Aoujnèt.	Signal géodésique de Glib-en-Nam.	2.000 ^m N.	II
15.186	M ^{me} Lucienne Cordier, villa « Lucienne », avenue Landais, Marrakech.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Ououmdroust.	3.600 ^m S. - 5.200 ^m O.	II
15.187	id.	id.	id.	7.600 ^m S. - 6.600 ^m O.	II
15.188	id.	id.	id.	7.600 ^m S. - 10.600 ^m O.	II

ÉTAT N° 2.

Liste des permis de recherche de quatrième catégorie renouvelés au cours du mois de mai 1954.

4858, 4859, 4860, 4861, 4863, 4864, 4867, 4868 - IV - Société chérifienne des pétroles - Fès.

4862 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès-Fès.

4880, 4881, 4882, 4883, 4884, 4885, 4886, 4887, 4888, 4889, 4890, 4891, 4892, 4893, 4894, 4895, 4896, 4897, 4898, 4899, 4900, 4901, 4902, 4903, 4904, 4905, 4906, 4909 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès.

ÉTAT N° 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mai 1954.

10.111, 10.112, 10.113 - II - M. Louis Juilliard - Ouarzazate, 10.132, 10.133 - II - M. Louis Juilliard - Alougoum.

- 10.134, 10.135 - II - M^{me} Maud Forget - Alougoum.
 10.139 - II - M. Robert Forget - Ouarzazate-Alougoum.
 10.230, 10.232 - II - Société de recherches minières de Tissoufra - Tizi-N'Test.
 10.324 - II - Société minière du Tizi-n'Rechou - Itzèr-Midelt.
 10.329 - II - Compagnie minière du Sud - Tafraoute.
 10.370, 10.371 - II - M. Ladislas Potocki - Tafraoute.

ÉTAT N° 4.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1954.

- 7187, 7202 - II - Société d'études et d'explorations minières - Demnate.
 7406, 7407, 7408, 7409, 7410, 7411, 7412, 7413, 7414, 7415, 7416
 7417 - II - M. Albert Ranouil - Dadès.
 7444, 7445, 7446, 7447, 7449, 7450, 7451 - II - Société « Mines de plomb de Guenfouda » - Oujda.
 7454, 7455 - II - Compagnie minière de Tizguine - Telouët.
 7459 - II - M. Vincent Lamonica - Marrakech-Sud et Tizi-N'Test.
 9904 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Boujad.
 10.325 - II - M^{me} Adrienne Voët - Marrakech-Nord.
 10.326, 10.327, 10.369 - II - Compagnie minière d'Agadir - Tafraoute.
 10.328, 10.338, 10.339 - II - M. Ladislas Potocki - Tafraoute.
 10.330 - II - M. Jean Rol - Oulmès.
 10.331, 10.334, 10.335 - II - Société d'entreprises minières du Sud marocain - Ouarzazate.
 10.340, 10.341, 10.342, 10.343, 10.344, 10.345, 10.346, 10.347 - II - M. William Margueron - Oued-Tensift.
 10.348 - II - M. Jean Bey-Rozet - Marrakech-Nord.
 10.349, 10.350, 10.351, 10.352 - II - Société minière du Sud marocain - Taliouine.
 10.353, 10.354, 10.355 - IV - M. Georges Bailly - Chichaoua,
 10.357 - II - M. Jean Énard - Mazagan.
 10.358, 10.359 - M^{me} Yvonne Camilleri - Casablanca.
 10.360, 10.361, 10.362, 10.363, 10.364, 10.365, 10.366, 10.367, 10.368 - I - M. Joseph Bras - Azrou.
 14.054 - II - M. Melchior Monick - Tizi-N'Test.

ÉTAT N° 5.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1954.

- 959 - II - Compagnie minière du Souss - Boujad.
 995, 996 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Oulmès.

ÉTAT N° 6.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de mai 1954.

- 497, 498, 500 - II - M. Meyer Tordjman - Todrha.
 11.366 - II - Société marocaine de recherches et d'exploitations minières (Somarem) - Mechrâ-Benâbbou.

ÉTAT N° 7.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2169, du 21 mai 1954, page 700.

Liste des permis de recherche renouvelés.

Au lieu de :

« Compagnie Péchiney (P.R. 9448, 9449, 9450, 9451, 9452, 9557, 9558) » ;

Lire :

« Société électro-chimique du Maroc (P.R. 9448, 9449, 9450, 9451, 9452, 9557, 9558). »

ÉTAT N° 8.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juillet 1954.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) Permis de recherche institués le 16 juillet 1947.

- 7540 - II - Société minière du Haut-Guir - Anoual.
 7550 - II - Société internationale d'exploitations minières au Maroc - Taourirt.
 7561, 7562, 7563, 7564, 7565, 7566 - Compagnie minière du Souss - Boujad.
 7567 - II - Compagnie minière du Souss - Kasha-Tadla.

b) Permis de recherche institués le 16 juillet 1951.

- 10.442, 10.454, 10.455 - II - Société d'entreprises minières du Sud marocain - Ouarzazate.
 10.443, 10.444 - II - Société minière du Tizi-n'Rechou - Itzèr.
 10.445, 10.446 - II - Société minière du Tizi-n'Rechou - Midelt.
 10.447, 10.448 - II - M^{me} veuve Dorée - Tizi-N'Test.
 10.449, 10.450, 10.451 - II - Compagnie franco-marocaine d'entreprises - Meknès.
 10.452, 10.453 - II - M. Armand Mare - Marrakech-Nord.
 10.456 - II - Omnium nord-africain - Ouarzazate.
 10.457, 10.458, 10.459, 10.460, 10.461, 10.462, 10.463, 10.489 - II - M. John Shearer - Benahmed.
 10.464, 10.466 - IV - M. Stanislas Sacase - Argana-Taroudannt.
 10.465, 10.467, 10.468, 10.469, 10.486, 10.487 - IV - M. Stanislas Sacase - Argana.
 10.470, 10.471, 10.472, 10.473, 10.474, 10.475 - IV - M^{me} Hélène Sacase - Argana.
 10.476, 10.477, 10.478, 10.479, 10.480, 10.481, 10.482, 10.483 - IV - M^{me} Hélène Sacase - Taroudannt.
 10.484, 10.485 - IV - M. Emilian Boyer - Taroudannt.
 10.488 - II - M. Francis Waddington - Alougoum.
 10.490 - II - M^{me} Geneviève Sireyjol - Ouarzazate.
 10.491, 10.492, 10.493, 10.494 - II - M. Raymond Teynier - Mechrâ-Benâbbou.
 10.495 - II - M. Robert Philippe - Ouarzazate.
 10.496, 10.497 - II - M. Ernest Sireyjol - Ouarzazate.
 10.498 - II - M. Joseph Quintero - Ouarzazate.
 10.499 - I - M. Robert Kaskoreff - Azrou.
 10.500 - II - M. André Chulliat - Marrakech-Nord.
 10.501 - II - M^{me} Hélène Jaxel - Marrakech-Nord.
 10.502, 10.503, 10.504, 10.505, 10.506, 10.507, 10.508, 10.509, 10.510 - II - M. Michel Desouches - Alougoum.
 10.511, 10.512 - II - M. André Clouet - Alougoum.
 10.513 - II - M. Jules Harroy - Marrakech-Sud.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 2 juin 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze commissaires adjoints du Gouvernement chérifien stagiaires.

**LE CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 formant statut du cadre des commissaires du Gouvernement chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 7 mai 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 mai 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 7 mai 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quinze commissaires adjoints du Gouvernement chérifien stagiaires aura lieu à partir du 15 novembre 1954.

Les épreuves écrites seront subies simultanément à Rabat, Paris, Alger et Tunis.

Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Le concours est ouvert à tous les candidats réunissant les conditions énumérées à l'article 3 de l'arrêté résidentiel du 7 mai 1953 et qui auront été autorisés à subir les épreuves.

ART. 3. — Cinq des emplois mis au concours sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Si les résultats du concours laissent disponibles ces emplois, ils seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 4. — Les demandes d'admission au concours et les pièces réglementaires devront parvenir avant le 15 octobre 1954, date de clôture de la liste des inscriptions, à la direction des affaires chérifiennes, à Rabat.

Rabat, le 2 juin 1954.

GEOFFROY DE LA TOUR DU PIN.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté résidentiel du 11 juin 1954 fixant les nouveaux traitements des magistrats des juridictions françaises à compter du 16 octobre 1953.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC,**

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 mai 1954 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire, visées à l'arrêté résidentiel du 14 mai 1954, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 16 octobre 1953 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	
	Echelons	Indices
<i>Magistrature française.</i>		
Magistrats du 1^{er} grade :		
Premier président et procureur général	Echelon unique.	750
Magistrats du 2^o grade :		
Président de chambre		
Avocat général	2 ^e échelon.	650
Président de tribunal de 1 ^{re} classe.		
Procureur près un tribunal de 1 ^{re} classe	1 ^{er} échelon.	630
Magistrats du 3^o grade :		
Vice-président de tribunal de 1 ^{re} classe	5 ^e échelon.	630
	4 ^e —	605
	3 ^e —	580
	2 ^e —	555
	1 ^{er} —	530
Conseiller à la cour	5 ^e échelon.	600
Substitut du procureur général ..	4 ^e —	575
Président d'un tribunal de 2 ^e classe.	3 ^e —	550
Procureur près un tribunal de 2 ^e classe	2 ^e —	525
	1 ^{er} —	500
Magistrats du 4^o grade :		
Vice-président de tribunal de 2 ^e classe	6 ^e échelon.	500
	5 ^e —	470
	4 ^e —	440
Juge d'instruction	3 ^e —	405
Juge des enfants	2 ^e —	370
	1 ^{er} —	345
Juge ou substitut	6 ^e échelon.	470
	5 ^e —	440
	4 ^e —	410
	3 ^e —	375
	2 ^e —	340
	1 ^{er} —	315
Magistrats du 5^o grade :		
Juge suppléant chargé de l'instruction	3 ^e échelon.	320
	2 ^e —	315
	1 ^{er} —	310
Juge suppléant	3 ^e échelon.	310
	2 ^e —	305
	1 ^{er} —	300

ART. 2. — Les juges suppléants chargés de l'instruction et les juges suppléants en fonction continueront à bénéficier, à titre personnel, des indices ci-après :

Juges suppléants	3 ^e échelon	335
	2 ^e —	325
	1 ^{er} —	315
Juges suppléants chargés de l'instruction	3 ^e échelon	350
	2 ^e —	340
	1 ^{er} —	330

Rabat, le 11 juin 1954.

*Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté résidentiel du 9 juin 1954
modifiant l'arrêté résidentiel du 13 décembre 1952
portant statut des cadres techniques des municipalités.**

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 décembre 1952 portant statut des cadres techniques des municipalités ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances et approbation du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté résidentiel susvisé du 13 décembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« 2° Pour les emplois de dessinateur, de contrôleur et d'agent technique, aux agents quels que soient leur statut et leur mode de rémunération, réunissant les conditions suivantes : »

(La suite sans modification.).

Rabat, le 9 juin 1954.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le Préfet, secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 9 avril 1954 modifiant l'arrêté du 16 novembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 juillet 1947,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 18 de l'arrêté susvisé du directeur des finances du 16 novembre 1940 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 18. — Les candidats retenus par le jury à l'issue des épreuves écrites subiront une épreuve orale de langue arabe consistant en interrogations de grammaire élémentaire et en conversation. Ils seront notés de 0 à 10 et bénéficieront de la note ainsi obtenue, sans que cette note ait un caractère éliminatoire.

« Toutefois, les candidats titulaires du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme au moins équivalent, seront dispensés de subir l'épreuve orale d'arabe ; ils bénéficieront, dans ce cas, d'une bonification de 10 points.

« La note et les bonifications de points prévues ci-dessus, n'interviennent que pour le classement définitif des candidats. »

Rabat, le 9 avril 1954.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 4 mai 1954 fixant la liste des postes de sous-directeur régional de l'administration des douanes et impôts indirects, susceptibles de comporter l'attribution de l'indice 630.

Aux termes d'un arrêté du directeur des finances du 4 mai 1954 les postes de sous-directeur régional des douanes et impôts indirects, susceptibles de comporter l'attribution de l'indice 630, sont les suivants, à compter du 1^{er} janvier 1954 :

Sous-directeur régional à Casablanca ;

Sous-directeur régional à Oujda ;

Sous-directeur régional de la garantie et des impôts indirects à Casablanca.

Arrêté du directeur des finances du 11 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts urbains, de la taxe sur les transactions et de stagiaire des perceptions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1929 portant organisation du personnel des cadres administratifs de la direction des finances ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 15 septembre 1952, et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 31 octobre 1951, et notamment son article premier ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur est appliqué dans le classement aux concours et examens, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 24 février 1953 réglant l'organisation et la police des concours et examens ouverts par l'administration centrale de la direction des finances, le service des domaines et les régies financières,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts urbains, de la taxe sur les transactions et de stagiaire des perceptions, s'ouvrira les 23 et 24 novembre 1954, à Rabat, Paris et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à soixante.

ART. 2. — Sur le nombre des emplois mis au concours, vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir précité du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés et douze sont réservés aux secrétaires principaux et secrétaires d'administration de la direction des finances, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et aux agents principaux et agents de poursuites des perceptions bénéficiaires des dispositions de l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 2 janvier 1951, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 15 septembre 1952.

Toutefois, si les résultats du concours laissent disponibles tout ou partie de ces emplois, il seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 3. — Le nombre des emplois réservés aux candidats marocains, en application des dispositions du dahir susvisé du 14 mars 1939, est fixé à dix.

ART. 4. — Les candidats susceptibles de se prévaloir des dispositions du dahir du 14 mars 1939 pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Si, d'autre part, le nombre de candidats marocains reçus est insuffisant pour pourvoir aux emplois qui leur sont réservés, les places disponibles demeureront cependant réservées à moins de décision contraire prise par arrêté du Grand Vizir, sur la proposition du secrétaire général du Protectorat.

ART. 5. — La liste d'inscription sera close le 12 octobre 1954. Les demandes d'admission au concours établies sur papier timbré et les pièces réglementaires devront, sous peine de forclusion, parvenir avant cette date au bureau du personnel de la direction des finances, à Rabat.

Rabat, le 11 mai 1954.

E. LAMY.

Arrêté du directeur des finances du 2 juin 1954 portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts ruraux.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 11 avril 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un examen professionnel, pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts ruraux, aura lieu à Rabat, le 20 octobre 1954.

Rabat, le 2 juin 1954.

Pour le directeur des finances et p.o.,
Le directeur adjoint,
chef de la division des régies financières.

R. POURQUIER.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, du 1^{er} juin 1954 portant ouverture en 1954 d'un examen professionnel d'accession au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts du Maroc.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE L'ADMINISTRATION
DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du chef de l'administration des eaux et forêts du 20 juin 1954 fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accession des chefs de district principaux et chefs de district des eaux et forêts au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts du Maroc aura lieu à Rabat, le 12 octobre 1954, à 9 heures.

ART. 2. — Les demandes des candidats devront être adressées par la voie hiérarchique au service central avant le 15 septembre 1954.

ART. 3. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à deux.

ART. 4. — La liste des candidats autorisés à concourir et la composition de la commission d'examen seront arrêtées, au plus tard, le 16 septembre 1954.

Rabat, le 1^{er} juin 1954.

GRIMALDI.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des lignes.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété :

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1951 fixant les conditions de recrutement des agents des lignes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'agents des lignes aura lieu à Rabat, Casablanca, Fès et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, le 20 septembre 1954.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à cinquante, dont vingt réservés aux candidats marocains, ces derniers pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre d'admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 6 août 1954, au soir.

Rabat, le 19 mai 1954.

PERNOT.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Office des P.T.T.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1951 fixant, à titre transitoire, les conditions de recrutement des contrôleurs de l'Office des P.T.T. et des contrôleurs des I.E.M. de l'Office des P.T.T. ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens, tel qu'il a été complété par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu le dahir du 8 mai 1948 relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certains emplois des administrations publiques locales et, notamment, son article premier ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 septembre 1948 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Deux concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Office des P.T.T. seront organisés à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, dans les conditions fixées au tableau ci-après :

	DATE des épreuves	DATE de clôture des listes de candidatures
Premier concours réservé aux candidats titulaires de la 1 ^{re} partie du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.	3 et 4 nov. 1954.	17 sept. 1954.
Deuxième concours réservé aux agents d'exploitation.	3 et 4 nov. 1954.	17 sept. 1954.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à cent vingt ainsi répartis :

1^o *Premier concours* : soixante emplois dans les conditions indiquées ci-après :

a) Quarante emplois aux candidats masculins, dont treize réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et dix réservés aux sujets marocains et qui pourront être attribués par voie de recrutement sur titres dans les conditions prévues par le dahir susvisé du 8 mai 1948 et l'arrêté résidentiel du 6 septembre 1948 et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

b) Vingt emplois aux candidats féminins, dont sept réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;

2^o *Deuxième concours* : soixante emplois dans les conditions indiquées ci-après :

a) Quarante emplois aux candidats masculins ;

b) Vingt emplois aux candidats féminins.

Si les résultats du concours laissent disponible une partie des emplois dans l'une des catégories a) et b) ci-dessus, ces emplois pourront être attribués aux candidats de l'autre catégorie classés en rang utile, sauf application des dispositions du dahir susvisé du 8 mars 1950.

Le nombre d'admissions pourra, dans chaque catégorie, être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

Rabat, le 19 mai 1954.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *directeur adjoint à l'échelon exceptionnel (indice 700)* des administrations centrales du 1^{er} avril 1954 : M. Gilot François, directeur adjoint, échelon normal, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage. (Arrêté résidentiel du 18 mai 1954.)

Est nommé *directeur adjoint à l'échelon exceptionnel (indice 700)* des administrations centrales du 1^{er} mai 1954 : M. Couvillon Pierre, directeur adjoint, échelon normal, chef des services de l'enseignement musulman. (Arrêté résidentiel du 29 mai 1954.)

Est nommé *directeur adjoint, échelon normal* des administrations centrales du 1^{er} avril 1954 : M. Capitant Marcel, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur hors échelle. (Arrêté résidentiel du 18 mai 1954.)

Sont nommés du 1^{er} juillet 1954 :

Secrétaire d'administration principal, 3^e échelon : M. Chorfi Taïeb, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon ;

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) : MM. Antomarchi Charles et Vernouillet Jacques, secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaires d'administration de 2^e classe (3^e échelon) : MM. Fricaud-Chagnaud Charles et El Jaï Abdelkadèr, secrétaires d'administration de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 14 mai 1954.)

Sont nommées *dactylographes, 6^e échelon* :

Du 17 janvier 1954 : M^{me} Torro Odette ;

Du 5 juillet 1954 : M^{me} Pacqueriau Jeannine, dactylographes, 5^e échelon.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 16 avril et 14 mai 1954.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus du 1^{er} juillet 1954 :

Secrétaire-greffier de 5^e classe : M. Berviller Léon, secrétaire-greffier de 6^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe : M. Morisson Jean, secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. Boulouk Albert, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe : M. Doucet Henri, secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Sabbatorsi Lucien, commis principal hors classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Dubouchet Raymond, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M^{me} Martinez Josette, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Zazeh Labsèn, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M. Gabanelle Jean, commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{me} Poggiale Jane, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographes, 2^e échelon : M^{lles} Valverde Denise et Picon Arlette, dactylographes, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 29 avril 1954.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} juillet 1954, la démission de son emploi de M. Rahal Omar, interprète judiciaire stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 21 avril 1954.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Cramer Marie-Thérèse, dactylographe, 1^{er} échelon. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 21 avril 1954.)

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu *inspecteur principal de classe exceptionnelle des institutions israélites* du 1^{er} avril 1954 : M. Botbol Maurice, inspecteur principal hors classe. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chéri-fien du 13 mai 1954.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont titularisés et reclassés :

Attaché de municipalité de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 9 avril 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 22 jours), et *4^e échelon* du 9 mai 1954 : M. Garibaldi Pierre ;

Attaché de municipalité de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 8 décembre 1948, et *3^e échelon* du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 8 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 23 jours) : M. Nemoz Michel ;

Attaché de municipalité de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 17 février 1950, *2^e échelon* du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 17 février 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 14 jours), et *3^e échelon* du 17 mars 1954 : M. Dion Maurice ;

Attaché de municipalité de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Hardy René,

attachés de municipalité stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 25 mai 1954.)

Sont promus du 1^{er} avril 1954 :

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Souih Abdelkadèr, *interprète principal de 2^e classe* ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) : MM. Asernal Émile, Codaccioni Antoine, Helie Adrien, Lavie Jules, Maisetti Jean-Baptiste, Mindren Jean, Martin Robert, Oustric Paul et Padovani Laurent, *secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (6^e échelon) : M. Moréno François, *secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon)* ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) : M. Guardiola Norbert, *secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon)* ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) : M. Grangeon Louis, *secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon)* ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) : M. Pérès Jean-Jacques, *secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* ;

Agent technique de 2^e classe du S.M.A.M. : M. Batier Marcel, *agent technique de 3^e classe du S.M.A.M.* ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : MM. Cimavilla Paul, Paris Hubert et Parreno Antoine, *commis principaux hors classe* ;

Commis principaux de 3^e classe : MM. Alvado Joseph et Bontems Roger, *commis de 1^{re} classe* ;

Commis de 2^e classe : M. Zebboudj Abdallah, *commis de 3^e classe* ;

Commis d'interprétariat principaux de 1^{re} classe : MM. Bensouda Abderrahman, Bouzouzou Allal ben Ali et Chahri Bouazza, *commis d'interprétariat principaux de 2^e classe* ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Filali Ansary Mohamed, *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* ;

Secrétaire de contrôle de 3^e classe : M. El Hadi ben Aomar ben M'Hamed, *secrétaire de contrôle de 4^e classe* ;

Sténodactylographe de 6^e classe : M^{me} Pruvost Jacqueline, *sténodactylographe de 7^e classe* ;

Dactylographes, 4^e échelon : M^{mes} Abisor Assiba et Ousset Rose, *dactylographes, 3^e échelon* ;

Dactylographes, 3^e échelon : M^{me} Bourgea Liliane et M^{lle} Labesse Marie, *dactylographes, 2^e échelon* ;

Dame employée de 4^e classe : M^{me} Cusin Louise, *dame employée de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 14 mai 1954.)

M. Masson Maurice, *commis principal de 1^{re} classe*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 21 novembre 1953. (Arrêté directorial du 31 mai 1954.)

Est reclassé *commis principal de 3^e classe* du 29 avril 1953, avec ancienneté du 14 décembre 1950, et promu *commis principal de 2^e classe* du 14 octobre 1953 : M. Achenza Fernand, *commis de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 17 mai 1954.)

Est titularisé et reclassé *commis de 3^e classe* du 7 juin 1953, avec ancienneté du 22 décembre 1950, et promu *commis de 2^e classe* du 22 septembre 1953 : M. Hurbe Henri, *commis stagiaire*. (Arrêté directorial du 10 mai 1954.)

Sont reclassés :

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1954 : M. Ahmed Benaïssa ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 21 mai 1953 : M. Mohamed ben Miloud ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 13 mai 1951, et promu *commis de 2^e classe* du 13 avril 1954 : M. Lopez Diégo ;

Commis de 3^e classe :

Du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 2 novembre 1951 : M. Mattéi Jean-Pierre ;

Du 8 septembre 1953, avec ancienneté du 23 février 1952 : M. Menouer Mostefa ;

Du 16 décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 : M. Mes-tari Abdelkadèr,

commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 avril et 17 mai 1954.)

Est promu *secrétaire comptable (indice 350)* du 1^{er} avril 1954 : M. Girou Jean, *secrétaire comptable (indice 335)*. (Arrêté résidentiel du 19 mai 1954.)

Sont promus :

Du 1^{er} avril 1954 :

Secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) : M. Piétri Damien, *secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe : M. Ben Cheikh Latmani Mohamed, *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Derlon Paule, *dactylographe, 2^e échelon* ;

Du 1^{er} mai 1954 :

Interprète de 4^e classe : M. Darier André, *interprète de 5^e classe* ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) : MM. Duisit Alexandre, Favre Marc, Gaziello Roger, Massabie Georges et Remer Eugène, *secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (6^e échelon) : MM. Koubi André et Pierre Edmond, *secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (5^e échelon)* ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) :
M. Servier Lucien, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) :
M. Lapeyre Henri, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :
M^{me} Trotoman Emilienne, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe : M^{me} Mercier Françoise et M. Siboni Jonas, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Sire Louis, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 1^{re} classe : MM. Fenjirou Abdelhafid, Rahhali Mohammed et Senhadji Mohamed Benamar, commis d'interprétariat principaux de 2^e classe ;

Sténodactylographe de 4^e classe : M^{me} Vidal Adrienne, sténodactylographe de 5^e classe ;

Dame employée de 4^e classe : M^{me} Lajon Blanche, dame employée de 5^e classe.

Rédacteur principal de 3^e classe des services extérieurs du 19 mai 1954 : M. Bourguin Robert, rédacteur principal de 4^e classe des services extérieurs ;

(Arrêtés directoriaux des 14 et 21 mai 1954.)

Sont reclassés :

Du 1^{er} novembre 1952 :

Commis de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1950, et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1952 : M. Rocoplan Jean ;

Avec ancienneté du 16 mai 1950, et promu *commis principal de 3^e classe* du 16 juillet 1953 : M. Mougin Laurent ;

Avec ancienneté du 8 mai 1951, et promu *commis principal de 3^e classe* du 8 avril 1954 : M. Badosa Georges, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 13 avril 1951, et promu *commis principal de 3^e classe* du 13 janvier 1954 : M. Zebboudj Abdallah ;

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 16 septembre 1952 : M. Torre Paul ;

Commis de 2^e classe :

Avec ancienneté du 14 août 1951 : M. Ernaut René ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1952 : M. Acquaviva Jean-Pierre ;

Commis de 3^e classe :

Avec ancienneté du 12 janvier 1949, et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1952 : M. Siaud Jacques ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1952 : M. Pagnon Marc ;

Avec ancienneté du 16 mai 1950, et promu *commis de 2^e classe* du 16 mars 1953 : M. Mera Jean ;

Avec ancienneté du 28 octobre 1950, et promu *commis de 2^e classe* du 28 juin 1953 : M. Rizzo Charles ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} mars 1954 : M. Rebourg René ;

Avec ancienneté du 16 janvier 1952 : M. de la Vega Fernand ;

Du 16 novembre 1952, avec ancienneté du 20 septembre 1950, et promu *commis de 2^e classe* du 20 novembre 1953 : M. Vanouche Guy ;

Du 25 novembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1953 : M. Caye Yves, commis de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 9 juin 1951 : M. Bédu Mary, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 8 janvier 1953, avec ancienneté du 8 novembre 1949, et promu *commis de 1^{re} classe* du 8 janvier 1953 : M. Saragossa François, commis de 2^e classe ;

Du 3 octobre 1953, avec ancienneté du 3 avril 1951, et promu *commis de 1^{re} classe* du 3 février 1954 : M. Roques René, commis de 3^e classe ;

Commis de 3^e classe du 6 février 1953, avec ancienneté du 21 septembre 1951, et promu *commis de 2^e classe* du 21 juin 1954 : M. Buiques Jean, commis de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1953 :

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 : M. Rahali Abdelkader ;

Commis de 3^e classe :

Avec ancienneté du 16 août 1952 : M. Hadjij Mahi ;

Avec ancienneté du 16 mai 1953 : M. Roy Roland, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 avril, 17, 18, 19 et 21 mai 1954.)

Est titularisé et reclassé *agent technique de 3^e classe* du S.M.A.M. du 10 septembre 1953, avec ancienneté du 23 mars 1953 : M. Vinson Guy, agent technique stagiaire. (Arrêté directorial du 10 mai 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2170, du 28 mai 1954, page 737.

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) :

Au lieu de :

« M. Jacquet Michel, » ;

Lire :

« M. Jacquet Marcel, »

*
*
*

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par application du dahir du 25 février 1954, M. Varlet Maurice, directeur adjoint, 2^e échelon, est désigné pour remplacer le directeur des services de sécurité publique en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans le cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services de sécurité publique et de M. Varlet Maurice, sont désignés en leur lieu et place ;

M. Ninet Pierre, sous-directeur des services centraux actifs de police de 1^{re} classe, en ce qui concerne les services de sécurité ;

M. Bonnemaison Gaudérique, inspecteur des établissements pénitentiaires, en ce qui concerne le service pénitentiaire.

(Arrêté directorial du 26 mai 1954.)

Est nommé, après examen professionnel, *surveillant commis-greffier de 2^e classe* du 15 avril 1954 : M. Martin Jean-Paul, surveillant de prison de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 15 avril 1954.)

Sont titularisés et nommés *surveillants de prison de 6^e classe :*

Du 1^{er} mai 1954 : MM. Franciosa André, Charrier René et Fèvre Jules ;

Du 3 mai 1954 : M. Brotons Joseph,

surveillants stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 11 mai 1954.)

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, au service des domaines :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Favereau Gabriel, inspecteur hors classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe : M. Ardonceau Jacques, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon : M. Dos Reis Armand, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Labdi Mahjoub, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Amin el amelak de 7^e classe : M. Boukili Taïb, amin el amelak de 8^e classe ;

Chef chaouch de 2^e classe : M. El M'Rabet Ahmed, chaouch de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mars 1954 :

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon : M^{me} Fégéa Solange, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} avril 1954 :

Inspecteurs hors classe : MM. Susini Simon et Valette André, inspecteurs de 1^{re} classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe : M. Arnaud Jacques, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe : M. Gras Georges, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Gullaude Gabrielle, dactylographe, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1954 :

Inspecteur hors classe : M. Gravelle Pierre, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe : M. Cazalbou Jacques, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon : M. Beldjelti Abdelmagid, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon : M^{lle} Touati Lilian, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} juin 1954 :

Contrôleur, 6^e échelon : M^{me} Raimboux Paule, contrôleur, 5^e échelon ;

Amin el amelak de 6^e classe : M. Benabdesmih Mohamed, amin el amelak de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mai 1954.)

Sont promus, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Cayla Maurice, inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Grincourt André ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Villette Jules ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Cotte Robert,

inspecteurs hors classe ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} février 1954 : M. Thomas Jean ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Delavaud Gustave ;

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Prunet Guy et Gourdin Paul ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Saltet Pierre,

inspecteurs de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1954 : M. Polle Gérard ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Delord Christian ;

Du 1^{er} juillet 1954 : MM. Joly Guy et Velly Henri, inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteurs de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1954 : M. Fredon Edmond ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Beaucoté Pierre,

inspecteurs adjoints de 1^{re} classe ;

Inspecteurs adjoints de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954 : MM. Kirschbaum Jean et Malterre Jean, inspecteurs adjoints de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Zobler Roland ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Gros Yves ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Priou Jacques,

inspecteurs adjoints de 3^e classe ;

Contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Amrani Mohamed, contrôleur principal, 2^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Boccato Marcel, contrôleur, 5^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Ahmed ben Abdelkadèr bel Haj Taïeb, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Giraud Louis ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Lopez Jean ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{lle} Mirallès Anita ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Castelli Marcel ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Vaulont Jeanne,

agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Mengual Yolande ;

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Korchi Abdelkadèr et Belcadi Abbassi Mohammed,

agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon :

Du 1^{er} février 1954 : M^{me} Tribert Suzanne et M. Guyon Roger ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Costa Sauveur ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Freyt Louis et M^{me} Barili Yvette,

agents de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Combredet Henry, Candella André et M^{me} Dey Simone ;

Du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Bouché Jeanine ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Guilhem Jean ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{lle} Albertini Jacqueline,

agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Dahan Yolande, dactylographe, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Peclat Julienne, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Damè employée de 6^e classe du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Lebailly Paule, dame employée de 7^e classe ;

Chef de section de 4^e classe du 1^{er} juin 1954 : M. Mohamed el Hitmi, fqih de 2^e classe ;

Fqih principal de 2^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Mohamed ben Ahmed Ouazzahra, fqih de 1^{re} classe ;

Fqih de 3^e classe du 1^{er} février 1954 : M. Chafaï Abderrahman, fqih de 4^e classe ;

Fqih de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Hassan ben Larabi ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Mohamed ben Ahmed ben Abdallah Filali, fqih de 6^e classe ;

Chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1954 : M. Tayaa Saïd, chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} mai 1954 : M. Bouchta ould Kerroum, chaouch de 3^e classe ;

Chaouchs de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Ben Jelloun Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Abdelouahed ben Bouchta ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Mohamed ben Bouchta, chaouchs de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 26 mai 1954.)

M. Gauthier Raymond, inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts ruraux, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances du 15 mai 1954. (Arrêté directorial du 21 mai 1954.)

Est promu *inspecteur hors classe (indice 360) des impôts ruraux* du 1^{er} janvier 1954 : M. Chabernaud Jean, inspecteur de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 26 mai 1954.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire des impôts urbains* du 16 avril 1954 : M. Bernardini Dominique, agent temporaire. (Arrêté directorial du 26 mai 1954.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire de l'enregistrement et du timbre*, du 1^{er} avril 1954 : M. Lopez André. (Arrêté directorial du 12 mai 1954.)

Sont promus, au service des perceptions :

Agent de recouvrement, 2^e échelon du 1^{er} août 1953 : M^{me} Ghionda Huguette, agent de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Casanova Toussaint, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Contrôleur principal, 2^e échelon : M^{me} Pérès Denise, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon : M. Alaoui Abdelaziz, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

Agents de recouvrement, 5^e échelon : MM. Barrère Henri, Giudicelli Paul, Niddam Joseph et Plas Gilbert, agents de recouvrement, 4^e échelon ;

Dames comptables, 4^e échelon : M^{mes} Gamet Yvette et Pochier Denise, dames comptables, 3^e échelon ;

Chef de section de 3^e classe : M. Alaoui Mhamdi, chef de section de 4^e classe ;

Fqih de 3^e classe : M. Regragui Mohamed, fqih de 4^e classe ;

Du 1^{er} février 1954 :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Kiener Séraphin, contrôleur principal, 4^e échelon ;

Contrôleur, 3^e échelon : M^{me} Cadoret Odette, contrôleur, 2^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 5^e échelon : M. Franceschi Jean, agent principal de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon : M. Agostini Antoine, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

Agents de recouvrement, 3^e échelon : MM. Garcia André et Palanque André, agents de recouvrement, 2^e échelon ;

Fqih de 1^{re} classe : M. Moufti Moulay el Hadi, fqih de 2^e classe ;

Du 1^{er} mars 1954 :

Percepteur de 1^{re} classe (3^e échelon) : M. Galy Émile, percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Contrôleurs principaux, 3^e échelon : MM. Camugli André et Rascol Julien, contrôleurs principaux, 2^e échelon ;

Agents de recouvrement, 5^e échelon : MM. Bacq Philippe et Bougouin Louis, agents de recouvrement, 4^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1954 :

Chef de service de classe exceptionnelle : M. Souchon Henri, chef de service hors classe ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Battini Noël, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleur, 7^e échelon : M. Campos Marius, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon : M. Barthelet Claude, contrôleur, 4^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 5^e échelon : M. Cohen Hanania, agent principal de recouvrement, 4^e échelon ;

Commis principal de 3^e classe : M. Asri el Mostafa, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Balkoumi Mohamed, commis de 2^e classe ;

Dame comptable, 6^e échelon : M^{me} Schwab Berthe, dame comptable, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1954 :

Percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Aguéra Antoine, percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Chef de service de classe exceptionnelle : M. Campos Sauveur, chef de service hors classe ;

Contrôleur principal, 3^e échelon : M. Touboul Jacques, contrôleur principal, 2^e échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M. Seuté Georges, agent principal de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon : M. Virapin Léon, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon : M. Benferhat Ferhat, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M^{lle} Oriol Marcelline, agent de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Khalil Larbi, commis d'interprétariat principal hors classe ;

Dame comptable, 6^e échelon : M^{me} Gauthier Suzanne, dame comptable, 5^e échelon ;

Dame comptable, 3^e échelon : M^{lle} Istria Judith, dame comptable, 2^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1954 :

Chef de service de classe exceptionnelle : M. Gaston-Carrère-Fernand, chef de service hors classe ;

Contrôleur, 6^e échelon : M. Wegler Jean, contrôleur, 5^e échelon ;

Contrôleurs, 5^e échelon : M^{lle} Péraldi Antoinette et M. Vassal Louis, contrôleurs, 4^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 5^e échelon : M. Acquaviva Joseph, agent principal de recouvrement, 4^e échelon ;

Agents de recouvrement, 5^e échelon : M^{me} Corblet Germaine et M. Dahan Amrau, agents de recouvrement, 4^e échelon ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Zougaghi Farès, commis d'interprétariat principal hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 21 mai 1954.)

Est nommé, après concours, au service des perceptions, *agent de recouvrement, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 10 mars 1954 : M. Lépineux Auguste, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 27 avril 1954.)

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont titularisés et nommés *chaouchs de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : MM. Ahmed ben Mohamed, Addi ben Hammou ben Abdallah, Lahcèn ben Mohamed, Najim Abbès et Seggad Mohamed, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux du 13 mars 1954.)



DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé, après examen professionnel, *contrôleur des mines de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1953 et reclassé *contrôleur des mines de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 18 décembre 1952 (bonifications pour services militaires et de guerre : 2 ans 1 mois 12 jours, et pour services civils : 5 ans 10 mois) : M. Pelletier-d'Oisy Charles, agent à contrat. (Arrêté directorial du 2 mars 1954.)



DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Par application du dahir du 25 février 1954, M. Grimaldi d'Esdra Charles, inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, est désigné pour remplacer le directeur de l'agriculture et des forêts en cas d'absence ou d'empêchement.

En l'absence de M. Grimaldi, est désigné M. Gilot François, directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage. (Arrêté directorial du 24 mai 1954.)

Sont promus :

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Charlemagne Roland, commis chef de groupe de 5^e classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} mai 1954 : M. Augeraud Hector, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Lagache Jean, commis principal de 2^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Dubreuil Andrée, commis de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1954.)

Sont nommés, après examen professionnel, *adjoints techniques du génie rural de 4^e classe* du 1^{er} mars 1954 : MM. Domergue Marcel et Zielinka Jean, dessinateurs journaliers. (Arrêtés directoriaux du 6 mai 1954.)

Sont promus :

Commis principal hors classe du 1^{er} mars 1954 : M. Lachèze André, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1954 : M. Teraillon Edouard, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} février 1954 : M. Koriche Mohamed, commis principal de 3^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M^{lle} Hervieux Adélaïde, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Hennig Marie-Antoinette, dactylographe, 3^e échelon ;

Dames employées de 6^e classe :

Du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Louvet Georgette ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{lle} Tognini Françoise,

dames employées de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1954.)

Sont promus :

Agents publics de 2^e catégorie :

8^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Fuertès Amédée, agent public, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} février 1954 : M. Pasquier Georges ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Duvignaud Jean ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Palacio Jean,

agents publics, 6^e échelon ;

Agents publics de 3^e catégorie :

8^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Lebbar Mohammed, agent public, 7^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Fasla Mohammed, agent public, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 14 mai 1954.)

Est promue *dactylographe, 6^e échelon* du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Goulette Olga, dactylographe, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 12 mai 1954.)

Sont promus, au service topographique, *dessinateurs-calculateurs principaux de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1954 : MM. Blondeau Roland et Bennouis ould Mohamed, dessinateurs-calculateurs principaux de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 10 mai 1954.)

Sont nommés, pour ordre, du 1^{er} novembre 1953 :

Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3^e classe : M. Arnaud Albert, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3^e classe du cadre métropolitain ;

Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (1^{er} échelon) : M. Orazi Lucien, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (1^{er} échelon) du cadre métropolitain.

(Arrêtés directoriaux du 3 mai 1954.)

Sont promus :

Chef de district principal des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Aurèche Auguste, chef de district de 1^{re} classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Castanier Jean-Baptiste, agent technique hors classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 5^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Boujaoud Hammadi, cavalier de 6^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Mohammed ben Taïbi et Ajehli Ali ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Lhasèn ben Mhammed,

cavaliers de 7^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe :

Du 1^{er} août 1953 : M. Abdallah ben Kaddour ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. El Houssine el Arbi,

cavaliers de 8^e classe ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Mhamed ben Saïd, dit « Chaïb », sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 16 avril 1954.)

M. Chevrel Bernard, agent technique stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts) du 1^{er} mai 1954. (Arrêté directorial du 12 mai 1954.)

Est nommé, pour ordre, *ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 16 octobre 1953 : M. Illy Georges, ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (1^{er} échelon) du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 18 novembre 1953.)

Est recruté et nommé *agent technique stagiaire des eaux et forêts* du 1^{er} mars 1954 : M. Teychency Robert. (Arrêté directorial du 3 mars 1954.)

Est nommé *ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 31 janvier 1952, avec ancienneté du 31 janvier 1950, 2^e échelon du 31 juin 1952 et 3^e échelon du 31 août 1954 : M. Toussaint Joseph, ingénieur de 1^{re} classe (3^e échelon). (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1954 rapportant l'arrêté du 1^{er} juin 1953.)

Est élevé à la classe *exceptionnelle* de son grade du 1^{er} janvier 1950 : M. Arnouil Pierre, chef de district principal des eaux et forêts de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1954.)

Sont promus :

Cavalier des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} février 1954 : M. Ahmed ben Lahsèn ben Mhammed, cavalier de 2^e classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mai 1954 : M. Had-dou ou Moha, cavalier de 3^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Ahmed ben M'Ahmed ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Errahj Mohammed, cavaliers de 4^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Kouidèr ben Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. M'Hamed ben Maati, cavaliers de 5^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Mohammed ould Mohammed, Mohammed ben Abdallah et Aomar ben Djillali ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Saïd ben Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1954 : MM. Akadi Haddou, Tanji ben Allal et Boukari Kbir ben Salah ;

Du 1^{er} avril 1954 : MM. Smina Mohammed et El Jambi Mbarek ;

Du 1^{er} mai 1954 : MM. Lahsèn ben Ahmed ben Brahim et Moulay Ahmed ould Lahsèn, cavaliers de 6^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Bouazza ben Kessou, Kodade Mohammed, Sidani Jilali ben Jilali, Addi Hammadi, Gammouss Jilali, Hirchi el Arbi, Cherrak el Miloud, El Ghazi ben el Ghazi, Tachrimcha Lahsèn, Lakdim Kbir, El Hassane ben Ahmed et Saïd ben Mohammed ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Ait Yahia Omar ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Balaj Haddou ;

Du 1^{er} avril 1954 : MM. Abdallah ben Mohammed et M'Hamed ben Azzouz ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Bansag Mohammed, cavaliers de 7^e classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 7^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Mohammed ben Moussa Soussi, cavalier de 8^e classe ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Mohammed ben Mouloud, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Larbi ben Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux du 16 avril 1954.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3^e classe du 20 mars 1954 : M^{me} Veaux Paulette ;

Professeurs agrégés (cadre unique, 2^e échelon), du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Touraine Eliane et M. Touraine Jacques ;

Professeur agrégé (cadre unique, 1^{er} échelon), du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade à la même date : M^{lle} Guillou Gratienne ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon), du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an d'ancienneté : M^{lles} Mallet Gisèle et Lamaysounoubé Marie-Thérèse ;

Institutrices de 3^e classe :

Du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M^{me} Deleau Marie-Louise ;

Du 1^{er} janvier 1954, avec 2 ans 9 mois 11 jours d'ancienneté : M^{me} Ayrault Odette ;

Instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Goeller Théo ;

Du 20 avril 1954 : M. Claudel Roger ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1953 : M. Fezzazi Larbi ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1953 et *mouderrès de 6^e classe des classes primaires* du 1^{er} janvier 1954 : M. Yakkaoui Saïd ;

(Arrêtés directoriaux des 9 février, 5 mars, 16, 20 avril, 3, 10, 12 et 18 mai 1954.)

Sont promus :

Censeur agrégé, 9^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Eymard Julien ;

Professeurs agrégés, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Campan Albert ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Laffay Maurice ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Soullier Jane ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Chouillet Jacques ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Grare Maurice ;

Professeurs agrégés, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Placidi Alice et M. Pidancet Jean ;

Professeurs licenciés, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Llull Herminia, MM. Fabre Charles et Bibasse Martin ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Dumans André ;

Du 1^{er} avril 1954 : MM. Ducos Lucien et Combalbert Pierre ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Lhermitte Elisabeth et M. Vindt Jacques ;

Professeur licencié, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Tempplier Jeanne ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Mercier Marie-Andrée ;

Professeurs licenciés, 4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Reusser Fernand ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Lévy Moïse ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Buéno Albert ;

Professeurs certifiés, 8^e échelon :

Du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Meyer Yolande ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Constant Jacques ;

Professeur certifié, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. de Kandyba Nicolas ;

Intendant, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Mourrot Roland ;

Sous-intendant, 6^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Robert Jeanne ;

Sous-intendant, 7^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Lacroix Adolphe ;

Professeur chargé de cours, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Nekrouf ben Younés ;

Chargée d'enseignement, 8^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Lepeigneux Annette ;

Professeur technique adjoint, 8^e échelon du 1^{er} août 1954 :
M. Favier François ;

Professeur technique adjoint, 4^e échelon du 1^{er} août 1954 :
M. Robert Marcel ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1954 : M. Mignot Henri ;

Répétitrices et répétiteurs surveillants de 3^e classe (2^e ordre) :
Du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Brousset Marie-Paule ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Couderc Marie-Louise et M. Guillon Amédée ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Mattei Marie-Rose et M. Stretta Louis ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Woïrhaye Huguette et M. Larivaïo René ;

Du 1^{er} juin 1954 : M^{lle} Mironneau Marie-Madeleine ;

Répétitrices et répétiteurs surveillants de 4^e classe (2^e ordre) :
Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Janis Renée ;

Du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Bensimon Suzanne ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Lapierre Jacqueline et M^{lle} Cropsal Josyane ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Maître Marcel ;

Répétitrice et répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre) :
Du 1^{er} janvier 1954 : M. Fasla Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Claustres Pierre ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Delamalmaison Gisèle ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 9^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Diébold Marie-Louise ;

Professeurs d'éducation physique et sportive, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Richard Janine et M. Bouillet Christian ;

Institutrices de 1^{re} classe du 1^{er} août 1954 : M^{me} Britanicus Marguerite et M^{lle} Sandamiani Sylvie ;

Institutrices et instituteur de 2^e classe :

Du 1^{er} août 1954 : M^{mes} Roman Yvonne et Olivie Andréa-Juliette ;
M. Borriès Léon ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Blocher Renée ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} août 1954 : M^{me} Musson Paule ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} septembre 1954 : M. Martin Émile ;

Institutrice et instituteurs de 3^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Jonca Lucienne et M. Nespo Pascal ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Harchaoui Elias ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Ali Pacha Fares ;

Institutrices et instituteurs de 4^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} mai 1954 : M^{mes} Linarès Amparo et Soulard-Brault Suzanne ; M. Angibeaud Alain ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Long Georges ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{mes} Bayona Janine et Amblard Gillette ;
M. Fekkikher Ben Amar ;

Institutrices et instituteur de 5^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Bassac Jeanne ; M^{mes} Bolzer Anne-Marie et Lévêque Gilberte ; M. Amalou Omar ;

Du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Rouanet Janine ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{mes} Veyssière Henriette, Bertin Lucienne, Dalverny Gilberte, Laffargue André et de Souza Yvette ; M^{lles} D'Khissy Mohamed Kenza, Touzet Juliette, Pérès Gisèle, Carrio Angèle, Pétrequin Jeanne et Mathieu France ;

Contremaitre, 8^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Albert Charles ;

Maitre d'éducation physique et sportive (cadre supérieur, 7^e échelon) du 1^{er} septembre 1954 : M. Solignac Albert ;

Maitresses d'éducation physique et sportive (cadre normal, 6^e échelon) du 1^{er} août 1954 : M^{mes} Henry Marguerite et Espeset Colette ;

Maitresses d'éducation physique et sportive (cadre normal, 4^e échelon) :

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Joly Marthe ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Élie Armande ;

Maitresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} août 1954 : M^{me} Ducourneau Antoinette ;

Maitresse et maitres de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Piffaut Josette ; MM. Foubert Max et Margueron Guy ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Platon Gérard ;

Moniteur de 3^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Khalil Jilali ;

Moniteurs de 4^e classe :

Du 1^{er} mai 1954 : M. Kettam Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Mohandis el Mostafa ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Mouloud Ourzik.

(Arrêtés directoriaux des 15, 29 février, 4 et 15 mai 1954.)

Sont reclassés :

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Klein Jean ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an 6 jours d'ancienneté : M. Berger Jean ;

Instituteurs de 6^e classe du 1^{er} janvier 1954 :

Avec 1 an 9 mois 7 jours d'ancienneté : M. Orphelin René ;

Avec 1 an 29 jours d'ancienneté : M. Lévecque André ;

Avec 11 mois 28 jours d'ancienneté : M. Malzac Jacques ;

Instituteurs de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1954 :

Avec 1 an 11 mois 15 jours d'ancienneté : M. Merlaut Aimé ;

Avec 1 an 3 mois 15 jours d'ancienneté : M. Madec Albert ;

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1954 :

Avec 1 an 3 mois 18 jours d'ancienneté : M. Fiol Antoine ;

Avec 10 mois 20 jours d'ancienneté : M. Djebbar Mohammed ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1951, avec 2 ans 8 mois 19 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} février 1952 : M. Wittmer Robert.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 13, 16 avril et 10 mai 1954.)

Sont rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} août 1953 : M. Monginot André, commis stagiaire ;

Du 7 novembre 1953 : M^{me} Gérard Paulette, maitresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie).

Arrêtés directoriaux des 6 et 10 mai 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2167, du 7 mai 1954, page 658.

Sont nommés :

Instituteur de 6^e classe :

Au lieu de : « du 1^{er} janvier 1954 : » ;

Lire : « du 1^{er} avril 1954 : M. Ghilini Georges ; »

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 21 janvier 1954 et reclassé au même grade du 14 novembre 1952 (bonification pour services militaires de guerre : 1 an 2 mois 7 jours) : M. Le Daeron Yves, *médecin stagiaire*. (Arrêté directorial du 15 février 1954.)

Est nommé, après concours, *lieutenant de santé de 3^e classe* du 1^{er} avril 1954 et reclassé *lieutenant de santé de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 8 février 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 23 jours) : M. Thibaud Louis, *adjoint de santé de 2^e classe* (cadre des diplômés d'État). (Arrêté directorial du 10 avril 1954.)

Sont nommés, après concours, *lieutenants de santé de 3^e classe* du 1^{er} avril 1954 et reclassés au même grade à la même date :

Avec ancienneté du 13 février 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 18 jours) : M. Chaubet Georges ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Agostini Dominique,

adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux du 10 avril 1954.)

Est titularisée et nommée *sage-femme de 5^e classe* du 1^{er} avril 1953 : M^{me} Martin Myriam, sage-femme temporaire. (Arrêté directorial du 21 avril 1954.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Prater Clotilde, fille de salle. (Arrêté directorial du 12 avril 1954.)

Sont titularisées et nommées *assistantes sociales de 6^e classe* :

Du 27 juin 1953, avec ancienneté du 27 juin 1952 : M^{lle} Hugot Blanche ;

Du 17 décembre 1953, avec ancienneté du 17 décembre 1952 : M^{me} Caillat Odette ;

Du 1^{er} février 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 : M^{me} Lacave Adrienne,

assistantes sociales de 6^e classe (stagiaires).

(Arrêtés directoriaux du 22 mars 1954.)

Sont recrutés en qualité de :

Assistantes sociales de 6^e classe :

Du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Massanes Thérèse ;

Du 9 mars 1954 : M^{lle} Buathier Andrée ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) du 26 mars 1954 : M^{lle} Pujalet-Plaa Monique ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} février 1954 : M. Lavidallie Jean ;

Du 15 avril 1954 : M. Saïd ben Djelloul Behmokhtar.

(Arrêtés directoriaux des 2, 15 et 27 avril 1954.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* :

Du 26 décembre 1952 et reclassé *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 14 février 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 ans 10 mois 12 jours) : M. Messager Ernest ;

Du 26 décembre 1953 et reclassé *commis de 2^e classe* du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 26 jours) : M. Gressier Pierre ;

Du 1^{er} février 1953 et reclassé *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 24 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 7 jours) : M. Cœur Jean-Marie, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 5, 10 et 20 avril 1954.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} avril 1954 : M. Legros Pierre et M^{lle} Moutot Huguette, commis temporaires ; M^{lle} Germanotti Odette, dame employée qualifiée temporaire ; M^{lle} Baty Chantal, dame employée de 6^e classe ; M^{lle} Tendero Jacqueline, dactylographe, 2^e échelon ; M^{lle} Asplet Janine, dactylographe temporaire ; M. Faure Adolphe, chef cuisinier, et M. Chioua Abderrahif, postulant. (Arrêtés directoriaux des 6 et 16 avril 1954.)

Sont promus :

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Billard Moïsette, dame employée de 7^e classe ;

Agent public hors catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Hehunstre André, agent public hors catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Gultiérez Lucie, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Isola Laure, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 19 mars et 12 mai 1954.)

Sont promus :

Sage-femme de 2^e classe du 1^{er} février 1954 : M^{lle} Galibert Henriette, sage-femme de 3^e classe ;

Sages-femmes de 4^e classe :

Du 18 mars 1952 : M^{lle} Dionnet Suzanne ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Terruel Geneviève ;

Du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Vialatte Lyliane,

sages-femmes de 5^e classe ;

Adjoint et adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Perrin Laure ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Le Goupil Jean,

adjoint et adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} mai 1954 : M. Dourthe Julien, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjoint et adjointes de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Le Coz Louis ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Quenesson Gilbert ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{lle} Poirier Suzanne ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{lle} Charruyer Geneviève ;

Du 1^{er} mai 1954 : MM. Folgoas Julien, Paranthoen Auguste, M^{me} Demassias Alice,

adjoints et adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjoint et adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} mai 1953 : M. Pontac Émile ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M^{lle} Jeanzac Simone ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{lle} Marchand Jacqueline ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{lle} Rocchi Marie-Jeanne ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Carteret Suzanne, M^{me} Galy Simone et Armanville Jeanne,

adjoint et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjoint et adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Ortéga Antoine et M^{me} Allaine Clémence ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Busuttill Ludovic,

adjoints et adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Grousset Octave ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Bovagnet Roger ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Vivès François,

adjoints de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} octobre 1951 : M. Heurard Albert, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjointe et adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} février 1952 : M^{lle} Chatenay Hélène ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Marin Eugène,

adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux des 6 et 9 avril 1954.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Bertard Odile, assistante sociale de 6^e classe ;

Du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Léon Marie-Louise, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux des 10 et 13 mai 1954.)

Sont recrutés en qualité de :

Adjoint et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Kossa Gaston ;

Du 24 avril 1954 : M^{lle} Adam Arlette ;

Adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 13 avril 1954 : M^{lle} Guignon Pierrette ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Mathieu Henri.

(Arrêtés directoriaux des 17 février, 23 et 28 avril 1954.)

Est nommé, après concours, *lieutenant de santé de 3^e classe* du 1^{er} avril 1954 et reclassé *lieutenant de santé de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 19 octobre 1952 : M. Blaise Jean, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 10 avril 1954.)

Est promue *adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} août 1953 : M^{me} Ballanger Claire, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 10 avril 1954.)

Est nommée *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M^{lle} Chareyre Colette, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 24 mars 1954.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953 et reclassé *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 20 novembre 1952 (bonifications pour services d'auxiliaire : 2 ans 3 jours, et pour services militaires : 1 an 4 mois 8 jours) : M. de Graëve Charles, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 10 avril 1954.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 13 mai 1954 : M. Snoussi Mohamed ben Abdelkadèr, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 11 mai 1954.)

Est reclassée *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 mars 1953 (bonification pour services civils : 3 ans 27 jours) : M^{me} Mobuchon Henriette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État).

Est reclassée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 14 janvier 1949 (bonification pour services civils : 2 ans 11 mois 17 jours), et promue *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Pélisson Charlotte, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État).

Sont reclassées *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) :*

Du 1^{er} janvier 1952 :

Avec ancienneté du 13 novembre 1951 (bonification pour services civils : 1 mois 18 jours) : M^{me} Giraudel Anne-Marie ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 (bonification pour services civils : 1 mois) : M^{me} Fouché Lucie ;

Du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 17 janvier 1952 (bonification pour services civils : 4 mois 14 jours) : M^{lle} Péré Yvonne ;

Du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 3 février 1952 (bonification pour services civils : 4 mois 27 jours) : M^{lle} Wild Odile ;

Du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 26 février 1952 (bonification pour services civils : 7 mois 4 jours) : M^{me} Potin Monique ;

Du 1^{er} janvier 1953 :

Avec ancienneté du 30 juin 1950 (bonification pour services civils : 2 ans 6 mois) : M^{me} Rosenthal Odette ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 (bonification pour services civils : 4 mois) : M^{lle} Noël Suzanne ;

Du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 (bonification pour services civils : 4 mois) : M^{lle} Michel Denise ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 4 septembre 1952 (bonification pour services civils : 6 mois 27 jours) : M^{me} Chriqui Marie-Louise ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 (bonification pour services civils : 6 mois) : M^{me} Brifault Raymonde ;

Avec ancienneté du 4 octobre 1952 (bonification pour services civils : 5 mois 27 jours) : M^{lle} Lafon Mary-Paule ;

Du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 (bonification pour services civils : 1 an 4 mois) : M^{lle} Mangin Jacqueline ;

Du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 13 novembre 1952 (bonification pour services civils : 10 mois 18 jours) : M^{lle} Cadou Denise,

adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État).

Est reclassé *adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 3 mars 1949 (bonification pour services civils : 10 mois), et promu *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} octobre 1951 : M. Lopez Michel, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} avril 1954.)

* * *

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Sont promus :

Commis principaux de 3^e classe :

Du 9 mai 1954 : M. Angeli André ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Pascouet Max,
commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Tisserand Marie ;

Du 17 juin 1954 : M. Zaidner Mario,
commis de 2^e classe.

(Arrêtés résidentiels du 12 mai 1954.)

Admission à la retraite.

M. Taddei Georges, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mars 1954. (Arrêté directorial du 11 mai 1954 modifiant l'arrêté du 28 février 1954.)

M^{me} Iezza bent Daoud bent Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admise au bénéfice des allocations spéciales et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 25 septembre 1953.)

M. Arnouil Pierre, chef de district principal des eaux et forêts de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1950. (Arrêté directorial du 15 avril 1954 rapportant l'arrêté du 25 mai 1950.)

M. Lahcèn ben Saïd ben Mbarek, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} juillet 1954. (Arrêté directorial du 10 mai 1954.)

M. Barjau Jean, chiffeur principal, 4^e échelon (indice 360), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1954. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 mai 1954.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier de la direction des travaux publics (session 1954).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Blorec Alain (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Brémond Marcel (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Boissin Henri, Weber Christian, Blondy Lucien, Drouot Guy, Baldner Georges (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) et Pérez Sammy (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939).

Concours professionnel pour l'accession à l'emploi d'agent technique de la direction des travaux publics (session 1954).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Boutet Christian, Denjean André, Recco Félix, Bouygues Georges, Delabarre Michel, Carlo Guy, Melix Jean, Tomi Marc, Ramon Albert et Vasse Albert.

Concours pour l'emploi de receveur-distributeur de l'Office des P.T.T. du 22 mars 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bezioui Mohamed, Zapata Lucien, Maria Isidore, Hasson Gilbert, Bouzza Mohamed, Thomas Raymond, Ali ou Hammi, Zouaoui Abdelkadèr, Kerroum Mohamed et Az Dine Ameur ben Seghir.

Concours pour l'emploi d'inspecteur-rédacteur de l'Office des P.T.T. des 5, 6 et 7 avril 1954.

Candidats admis : néant.

Concours pour l'emploi de soudeur de l'Office des P.T.T. du 20 avril 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Pons Lucien, Moulay Ahmed ben Moulay Abbès, Hamedi Abdelkrim, Bordg Paul, Fidoudi Mohamed; ex æquo : Carretero Augustin, Mavel André; Guignard René, Bazerbe Georges, Gautorbe Claude et Plouchart Émile.

Concours pour l'emploi de facteur-chef de l'Office des P.T.T. du 3 mai 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mohamed ben Ismaïl et El Mahdi ben Mohamed Djebli.

Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T. du 20 avril 1954.

Candidates admises (ordre alphabétique) : M^{mes} Gérard Marie, Guidicelli Odette et Leroy Suzanne.

Examen pour l'emploi d'inspecteur de l'Office des P.T.T. (branche mixte) du 26 avril 1954.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Covès Gabriel et Demange Raymond.

Examen pour l'emploi d'inspecteur de l'Office des P.T.T. (branche téléphonique) du 27 avril 1954.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Dalmas Jean, Faure Charles et Pchayle Marc.

Examen pour l'emploi d'ouvrier d'État des I.E.M. des P.T.T. (3^e catégorie) du 3 mai 1954.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) Candidats A.I.L. : M. Baudou Honoré, Fieschi François, Michélangéli Antoine, Peyroulou Louis, Roque René et Roussel Pierre ;

b) Autres candidats : MM. Abdelatif Mohamed, Autié Émile, Azam Maurice, Barrère Albert, Benarous Gérard, Benaya Salah, Cavalin Yves, Carrétéro Augustin, Chazal Jean-Paul, Costa Edmond, Couvroux Alain, Daguzan Jean, Delobelle Pierre, Djillali Larbi, Dufour Claude, Dumas Lucien, Fayet Jean, Filali Tabaï Driss, Gonzalès Dominique, Gorin Henri, Grao Gilbert, Guédon René, Joubert Jean, Lccaillon Jean-Pierre, Lévesque Gabriel, Martinez Eugène, Mohamed ben Maati, Moncel Lucien, Monleau Marc, Moulay Ahmed ben Moulay Abbès, Naïm Abdeslam, Navarro Georges, Oliver Christian, Pénalver Pierre, Penet Jean-Pierre, Pérez Joaquín, Peube Jean-Marie, Pinatel Pierre, Quemper Hervé, Rispal Serge, Salinas Paul, Vagner Jean, Zanot Georges et Zucchi Guy.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 JUIN 1954. — *Patentes* : Casablanca-Ouest, émission primitive de 1954 (art. 83.001 à 83.471) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1954 (art. 110.001 à 113.489) ; Meknès-Médina, émission primitive de 1954 (art. 35.001 à 38.340) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 29.001 à 29.473) ; Salé, émission primitive de 1954 (art. 3001 à 3499) et émission primitive de 1954 (art. 7001 à 7552).

Taxe d'habitation : Casablanca-Ouest, émission primitive de 1954 (art. 80.001 à 82.118) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1954 (art. 113.801 à 115.806) ; Meknès-Médina, émission primitive de 1954 (art. 30.001 à 33.459) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 25.501 à 27.385) ; Salé, émission primitive de 1954 (art. 5001 à 6433) et émission primitive de 1954 (art. 1001 à 2607).

Taxe urbaine : Casablanca-Ouest, émission primitive de 1954 (art. 80.001 à 81.364) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1954 (art. 110.001 à 111.743) ; Meknès-Médina, émission primitive de 1954 (art. 30.001 à 35.596) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1954 (art. 25.501 à 26.658) ; Salé, émission primitive de 1954 (art. 5001 à 7353) et émission primitive de 1954 (art. 1001 à 3969).

LE 10 JUIN 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Meknès-Ville nouvelle, émission spéciale, n° 13 de 1954.

Impôt sur les bénéficiaires professionnels : Casablanca-Centre, rôle spécial 126 de 1954 ; Casablanca-Maârif, rôle spécial 6 de 1954 ; Meknès-Médina, rôle spécial 3 de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 12 de 1954 ; Port-Lyautey, rôle spécial 4 de 1954.

LE 15 JUIN 1954. — *Patentes* : centre de Jemâa-Schaïm, émission primitive de 1954 (art. 201 à 431) ; Safi, émission primitive de 1954 (art. 12.501 à 12.670) ; bureau du cercle d'Ouarzazate, émission primitive de 1954 (art. 2501 à 2680) ; annexe de Touissit, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 97) ; contrôle civil de Jerada, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 97).

Taxe d'habitation : Safi, émission primitive de 1954 (art. 12.001 à 12.024).

Taxe urbaine : Souk-Jemâa-Schaïm, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 420) ; Safi, émission primitive de 1954 (art. 7001 à 7049) ; Casablanca-Nord, 10^e émission 1951, 11^e émission 1952, 3^e émission 1953 (secteurs 1 et 3 bis), 11^e émission 1952, 2^e émission 1953 (3 bis), 12^e émission 1952 et 2^e émission 1953 (2 bis et 3), 11^e et 12^e émissions 1951 (2 bis et 3) ; centre de Boucheron, 2^e émission 1953 ; Fès-Médina, 4^e émission 1951, 3^e émission 1952, 2^e émission 1953 ; Oujda-Sud, 3^e émission 1952, 2^e émission 1953 ; Taza, 2^e émission 1953.

Taxe de compensation familiale : centre et circonscription d'El-Hajeb, émission primitive de 1954 ; Rabat-Banlieue, rôle 1 de 1954 ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1954 (10 bis) ; Ifrane, émission primitive de 1954 ; Fès-Médina, émission primitive de 1954 (3) ; centre de Guercif, émission primitive de 1954 ; Mogador, émission primitive de 1954 ; Agadir, émission primitive de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive de 1954.

LE 15 JUIN 1954. — *Prélèvement sur traitements et salaires* : centre d'Aïn-es-Sebaâ, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1953 (2 B) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 1 de 1953 (2) ; Rabat-Nord, rôle 1 de 1953 (3) ; Souk-el-Arba, rôle 1 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôle 1 de 1953 (secteur 6).

LE 25 JUIN 1954. — *Patentes* : Erfoud, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 228) ; centre de Chemaïa, émission primitive de 1954 (art. 1001 à 1115).

Taxe urbaine : Erfoud, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 770) ; centre de Chemaïa, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 408).

LE 15 JUIN 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription des Abda, rôles spéciaux 1 et 2 de 1954.

LE 20 JUIN 1954. — *Taxe de compensation familiale* : Agadir, 6^e émission de 1951 ; Fès-Ville nouvelle, émission primitive de 1954 ; centre de Khenifra, émission primitive de 1954 ; circonscription des Rehamna, émission primitive de 1954 ; Marrakech-Guéliz, 5^e émission de 1951 ; Marrakech-Médina, 10^e émission de 1951 ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, émission primitive de 1954.

Complément à la taxe de compensation familiale : Safi, rôle 2 de 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Centre, rôle 3 de 1952 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle 4 de 1951.

LE 25 JUIN 1954. — *Patentes* : centre de Ksar-es-Souk, émission primitive de 1954.

Taxe urbaine : centre de Ksar-es-Souk, émission primitive de 1954.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, 10^e émission 1951 (5) et émission primitive de 1954 (6).

LE 25 JUIN 1954. — *Tertib et prestations des Européens de 1954* : région d'Oujda, circonscription de Berguent (rôle spécial de 1954).

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en neuropsychiatrie.

(B.O. n° 2003, du 16 mars 1951.)

Sont qualifiés comme spécialistes en neuropsychiatrie et en médecine psychosomatique à :

Casablanca :

MM. les docteurs Chauderlot Bernard, Lebascle Jean et Pierson Charles, Antoine.

Meknès :

M. le docteur Verdier Pierre.

Reconduction de l'accord commercial franco-grec du 23 décembre 1952.

Les autorités grecques et françaises se sont entendues pour reconduire l'accord commercial franco-grec du 23 décembre 1952 pour une durée de six mois, allant du 1^{er} janvier au 30 juin 1954.

Exportations de produits de la zone franc vers la Grèce.

Depuis que la nouvelle réglementation grecque du commerce extérieur, intervenue après la conclusion de l'accord commercial, permet à la plupart des marchandises d'être exportées vers la Grèce sans limitation quantitative, la liste « A » de l'accord a perdu de son intérêt.

Importations au Maroc de produits grecs.

Au titre de cette reconduction, les contingents d'importation suivants sont accordés au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en tonnes	SERVICES responsables
Tabacs	17 t. (7 millions).	C.M.M./A.G.
Ciment	1.500 t. (5 millions).	D.P.I.M.
Réchauds et poêles à pétrole, pièces de rechange, fourchettes et cuillers	25	C.M.M./A.G.
Cigarettes	2,5	id.
Vins	2,5	Vins et alcools.
Textiles (tissus de coton)	C.G.	Service du commerce.
Gommes d'arbre pour usage alimentaire (mastic)	5	C.M.M./Bur. alim.
Divers	12,5	C.M.M./A.G.

N.B. — Un avis au sujet de cette reconduction a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1604, du 15 avril 1954.

**Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire
des cadres extérieurs de la direction des finances.**

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc, s'ouvrira les 23 et 24 novembre 1954, à Rabat, Paris et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

Ce concours est ouvert exclusivement aux candidats du sexe masculin.

La répartition est la suivante :

Administration des douanes et impôts indirects	30
Service des perceptions	7
Service des impôts urbains	19
Service de la taxe sur les transactions	4

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans

certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.) et de ceux qui ont des enfants à charge.

Sur le nombre des emplois mis au concours : vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, douze aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et agents de poursuites, et dix aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 12 octobre 1954.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat.

Additif au « Bulletin officiel » n° 2170, du 28 mai 1954, page 748.

Avis concernant le recrutement d'un garde maritime stagiaire de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc.

L'emploi à pourvoir est réservé à un candidat bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951 relatif aux emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques ; à défaut de candidat entrant dans cette catégorie, il sera attribué à un autre postulant.